

SYNTHESE DES RESULTATS

Questionnaire « Forfait MRC » à l'intention des structures de Néphrologie (Juin 2023)

En place depuis le dernier trimestre 2019, la forfaitisation du parcours patient MRC stade 4 et 5 a fait l'objet d'une première enquête de la SFNDT en juin 2021 (*). Celle-ci avait montré que l'implantation de cette nouvelle filière avait été retardée par la pandémie. Par ailleurs, les néphrologues observaient que des moyens significatifs avaient été partiellement déployés, mais avec un impact déjà significatif.

En juin 2023, la SFNDT a répété l'enquête en ciblant sur les structures (**). 77 ont répondu avec une bonne représentativité public/privé - 10 (13%) n'ont pas de forfait MRC -. La file active se situe autour de 500 patients avec une dizaine de structure qui se rapproche de 1 000. On peut estimer que la présente enquête concerne plus de 30 000 patients dont un quart est au stade 5.

Dans deux tiers des cas, l'ouverture a été soutenue par la direction de la structure. Cependant, les soignants considèrent que le fléchage des financements « Forfait MRC » vers les moyens concrets n'a pas été optimal. Les moyens humains mis en place pour le forfait sont centrés sur les étapes indispensables de la facturation : IDE de coordination (IDEC), diététicienne. La création de postes n'a pas été systématique. Toutefois, le financement a pu permettre la pérennisation de certaines organisations. La place des IPAs est reconnue, mais minoritaire. Près de trois quarts des structures rapportent être toujours sous-dotées en néphrologue, en IDEC, en diététicienne. Ces insuffisances ne sont pas uniquement liées à des difficultés de recrutement. Les programmes « Education thérapeutique » et « Consultation d'annonce » n'ont pas été remis en cause par l'instauration du forfait.

L'impact du financement au forfait semble significatif sur l'organisation des structures, notamment sur le versant efficacité. Cependant, le ressenti des professionnels reste mitigé quant au temps libéré pour d'autres activités. Un tiers des structures estime que leur attractivité s'est renforcée, grâce au « Forfait MRC ».

Le maintien dans la durée des 3 consultations annuelles, i.e. 1 avec le néphrologue, 1 avec l'IDEC, 1 avec la diététicienne, nécessaire pour la facturation du « Forfait MRC » est laborieux. Il est notamment signalé que la seconde consultation et les suivantes avec la diététicienne sont souvent refusées par le patient. Au final, un tiers des patients cadre exactement avec les prérequis du forfait ; un autre tiers a 2 items par an, soit néphrologue / IDEC, soit néphrologue / diététicienne. Le dernier tiers n'ayant que la consultation néphrologue ne bénéficie donc plus réellement du forfait.

Sur la 13^{ème} diapositive (**), les structures déclarent un impact très efficace du « Forfait MRC » sur le parcours de soins, ce qui est en très nette progression par rapport à l'enquête de 2021. Seul l'item « Ralentit la progression de la MRC » est plus mitigé. Notamment, la mise en place du traitement conservateur semble bénéficier du forfait. Les structures perçoivent un niveau de satisfaction de leurs usagers qui est très élevé, même s'il n'a pas été possible de réaliser de véritables enquêtes de satisfaction.

Il n'y a pas de conflit avec les médecins généralistes, encore moins de rejet de leur part. Ceci concorde avec l'analyse que la prise en charge complexe MRC stades 4 et 5 est considérée comme relevant du spécialiste.

Concernant la facturation, du point de vue des soignants, le recueil d'informations est lourd à mettre en œuvre. Il consomme du temps soignant pour du remplissage papier, ce qui n'est pas efficace. Qui plus est, les informations demandées sont en grande partie non utilisées. Certaines structures ont réalisé une évaluation médico-économique. Mais, dans cette enquête, leurs résultats sont peu rapportés.

En conclusion, les soignants ont un ressenti très positif de l'impact du « Forfait MRC » sur la structuration du parcours MRC et sur la qualité des soins, en nette progression par rapport à 2021. Les professionnels sont confiants par rapport à la prolongation du financement du « Forfait MRC ». Les pistes d'amélioration concernent l'adéquation des moyens aux besoins, l'efficacité du recueil d'information nécessaire à la facturation.

(*) <https://www.sfndt.org/sites/www.sfndt.org/files/medias/documents/CR%20Questionnaire%20Forfait%20vdef.pdf>

(**) <https://www.sfndt.org/sites/www.sfndt.org/files/medias/documents/Enqu%C3%AAt%20Forfait%202023%20VDEF.pdf>